

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/31

REUNION DU 10 JUIN 2026

Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DURU, GLACET (Vice-présidentes),
- Messieurs NORMAND, FRANGEL, JAGIELSKI, LANTENOIS, ROSSATO, (Vice-présidents),
- Mesdames DE BONI, SEMBENI (suppléante de M POTRON),
- Messieurs BARREDA, BRANZ, CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, GRABOWECKI, KOCIUBA, LECLERE, MAROT, POIRET, PIATKOWSKI, REBISZ, SAMYN, VILLA,

Absents excusés :

- Messieurs CLAUDE, DEBAIFFE, GUENIOT, POTRON, WATHY,

Pouvoirs :

Monsieur WATHY a donné pouvoir à Madame DURU,
Monsieur CLAUDE a donné pouvoir à Madame GLACET,
Monsieur DEBAIFFE a donné pouvoir à Monsieur CORNET,
Monsieur GUENIOT a donné pouvoir à Monsieur MAROT,

Madame SEMBENI est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	28	32

Date de la convocation : 28 Mai 2026

Date d'affichage :

DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU BUREAU

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical peut déléguer au Bureau de VALODEA une partie de ses attributions, à l'exception de celles prévues à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur proposition du Président, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical fixe les délégations attribuées au Bureau de VALODEA comme suit :

- Répartir les crédits globaux inscrits au budget syndical, selon les critères définis et à l'intérieur des enveloppes votées par le Comité Syndical,
- Autoriser, à l'intérieur d'un programme d'opérations arrêté par le Comité Syndical, toute substitution d'un projet à un autre en cas de nécessité sans qu'il puisse en résulter un accroissement des dépenses pour VALODEA sur le budget initialement alloué à ce programme d'opérations,
- Mettre en œuvre les conventions et règlements divers à intervenir dans le cadre de l'exécution des décisions de l'Assemblée du Comité Syndical et, notamment, prêts (dans la limite prévue au budget), baux, etc...,
- Statuer sur le choix du maître d'œuvre, constructeur d'opération et mandataire et ce, dans les limites des opérations fixées par le Syndicat Mixte, dans le cadre de la législation sur les marchés publics,

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Délibérer sur toutes les questions soumises par le Comité Syndical et donner ses décisions sur les questions qu'il lui soumet.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 10 Juin 2026

Le Président
M. LEFEBVRE



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.